**843 FC – Gestion de trésorerie et Diagnostic Financier Approfondi - Travaux Dirigés**

**Série 2 – Le tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion aux coûts des facteurs**

TD 2.01 : Cas TANCHE

DOCUMENT 2

|  |
| --- |
| Retraitements à réaliser pour le tableau des SIG de la CBBF |
| * Les redevances versées pour des biens en crédit bail mobilier à partir des informations communiquées :
* valeur d’origine à neuf  : 250 000 €.
* valeur résiduelle en fin de contrat : 50 000 €.
* durée du contrat : 5 ans.
* Montant des redevances de crédit-bail mobilier : 57 000 €.
* Dotations aux amortissements d’exploitation des biens en crédit-bail :

= (Valeur d’origine du bien – Valeur Résiduelle en fin de contrat) / durée du contrat= (250 000 – 50 000) / 5 = 40 000Ce montant est à ajouter aux dotations aux amortissements d’exploitation.* Charges d’intérêt (charges financières) liées aux financements en crédit-bail

= Montant des redevances de crédit-bail mobilier - Dotations aux amortissements= 57 000 – 40 000 = 17 000Ce montant doit être ajouté aux charges financières.* Les subventions d’exploitation sont considérées comme un complément au prix de vente :
* Montant : 6 600 €.
* Montant à faire disparaître en tant que telles.
* Montant à ajouter à la Production Vendue.
* Le personnel extérieur intérimaire :
* Il s’agit du montant des prestations réalisées par du personnel de sociétés d’intérim ou de travail temporaire non salarié de l’entreprise.
* Montant : 46 300 €.
* Montant à déduire des Consommations en provenance des tiers.
* Montant à ajouter aux Charges de Personnel.
* La participation des salariés aux résultats :
* La part de bénéfice distribuée au personnel salarié de l’entreprise dans le cadre d’accords de participation constitue un complément de salaire et doit donc être rattaché aux charges de personnel.
* Montant : 46 000 €.
* Montant à faire disparaître en tant que telles.
* Montant à ajouter aux Charges de Personnel.
* Les achats de sous-traitances :
* La production réalisée par des sous-traitants ne peut pas être affectée à l’entreprise et doit disparaître.
* Montant : 5 991 000 €.
* Montant à déduire des consommations en provenance des tiers.
* Montant à déduire de la production vendue.
* Les impôts, taxes et versements sur les salaires :
* Certaines charges fiscales augmentent les charges de personnel (taxe d’apprentissage, formation continue,…).
* Montant : 46 400 €.
* Montant à faire disparaître en tant que telles.
* Montant à ajouter aux Charges de Personnel.
 |